

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 413-1 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté de délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental n°ARR_2017_15_DELEG_SIGN_PPR_DR_SDEE du 12 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité lors des travaux de pose de canalisations d'eaux pluviales en tranchées transversales, il convient de réglementer la circulation sur la **RD 436** - territoire de la Commune de **SEPTMONCEL** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, du **lundi 23 avril 2018 au vendredi 25 mai 2018**, de 08h00 à 16h30, tous les jours sauf week-ends et jours fériés sur :

- la RD 436, du PR 27+0800 au PR 29+0800 « Lacets de Septmoncel », commune de SEPTMONCEL.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation est défini comme suit :

Sens de circulation SAINT-CLAUDE (Rochefort) à SEPTMONCEL (L'Evalide) :

- RD 124 jusqu'au carrefour avec la RD 25 (Désertin) puis RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 436 (L'Evalide) via La Pesse et Les Moussières ;

Sens de circulation SAINT-CLAUDE (Rochefort) à LAJOUX / LAMOURA / LES ROUSSES :

- Idem que précédemment jusqu'aux Moussières puis RD 292 jusqu'à Lajoux puis Lamoura, RD 292^{E3} et RD 25 pour Les Rousses ;

Sens de circulation SEPTMONCEL (L'Evalide) à SAINT-CLAUDE (Rochefort) :

- RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 124 (Désertin) via Les Moussières et La Pesse puis RD 124 jusqu'au carrefour avec la RD 436 (Rochefort) ;

Sens de circulation LES ROUSSES / LAMOURA / LAJOUX à SAINT-CLAUDE :

- RD 25 et RD 292^{E3} depuis LES ROUSSES puis RD 292 LAMOURA, LAJOUX jusqu'aux Moussières, ensuite même itinéraire que ci-dessus.

L'accès à L'Essard, Montbrillant, Les Moulins et En Cotteret reste possible.

.../...

- ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'Agence Routière Départementale de St-Claude.
- ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de SAINT-CLAUDE, SEPTMONCEL/LES MOLUNES, LAJOUX, LAMOURA, LA PESSE, LES MOUSSIERES, LES ROUSSES et VILLARD-SAINT-SAUVEUR, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté.
- ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

LONS-LE-SAUNIER, 17 AVR. 2019

LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
Le Sous-Directeur Exploitation et Entretien,



Par intérim
Yves MARIETTA-ALEINA